

Jean-Michel Turcotte

Les soldats d'Hitler détenus en terre canadienne : l'importance du Canada dans la détention de guerre durant la Seconde Guerre mondiale

TransCanadiana 7, 62-78

2014-2015

Artykuł został opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

Jean-Michel Turcotte

Université Laval, Québec

LES SOLDATS D'HITLER DÉTENUS EN TERRE CANADIENNE : L'IMPORTANCE DU CANADA DANS LA DÉTENTION DE GUERRE DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE¹

Résumé

Entre 1939 et 1945, le Canada, à la demande de la Grande-Bretagne, accepte la détention de près de 40 000 prisonniers de guerre allemands sur son territoire. De par leur nombre, leur statut de « soldat d'Hitler » et de par la convention de Genève de 1929, la prise en charge de ces soldats ennemis devient un enjeu important pour chacun des Alliés. D'une part, pour la gestion de ces prisonniers « nazis », et d'autre part, pour les négociations entre les pays geôliers et les instances internationales se consacrant aux prisonniers de guerre. Dans ce contexte, le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis appliquent chacun leurs politiques de détention selon leur interprétation de la convention de Genève en fonction de leurs propres intérêts, tout en tenant compte des politiques de chaque Allié, des politiques interalliées ainsi que de la Suisse et des ONG (CICR, YMCA, etc.) venant en aide aux prisonniers. Malgré son rôle de geôlier, le Canada occupe souvent une place effacée dans l'histoire de la détention de guerre durant la Seconde Guerre mondiale au profit des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Souvent perçu comme une puissance secondaire face à Londres et Washington dans le processus décisionnel allié, le Canada joue pourtant un rôle prépondérant sur la question des prisonniers de guerre. Le présent article propose donc un nouvel apport à la place du Canada dans cette alliance en répondant à plusieurs questionnements; Quelles sont les interactions entre la Grande-Bretagne, des États-Unis et le Canada au sujet des prisonniers allemands? En quoi ces interactions et les positions du Canada influencent les politiques de détention à fois interalliées et celles de chaque Allié? De quelle manière le Canada influence les conditions de détention des prisonniers de guerre allemands entre les mains alliées?

¹ L'auteur tient à remercier chaleureusement Marilyne Brisebois et Damien Huntzinger pour leurs commentaires et suggestions dans la préparation de cet article.

Abstract

Between 1939 and 1945, Canada, at the request of Britain, accepted the detention of almost 40,000 German prisoners of war in its territory. By their number, their status as “soldiers of Hitler” and by the Geneva Convention of 1929, the administration of these enemy soldiers became an important issue for each of the Allies, both in terms of the management of these “Nazi” prisoners and for the negotiations between the captor countries and international bodies dedicated to POWs. In this context, Canada, Britain and the United States applied their detention policies basing on their interpretation of the Geneva Convention according to their own interests, while taking into account the policies of one another, the Allied policies as well as the policies of Switzerland and NGOs (Red Cross, YMCA, etc.) offering assistance to the prisoners. Despite its role as a captor, Canada often occupied a withdrawn position in the history of war detention during World War II compared to the United States and Britain. Although often seen as a secondary power by London and Washington in the decision making process, Canada played a leading role on the issue of POWs. This article looks at Canada’s place in this alliance from a new perspective by answering several questions: What were the interactions between Britain, the United States and Canada on the issue of German prisoners? How did these interactions and Canadian positions influence the individual and collective detention policies of the Allied nations? How did Canada inspire the change of the conditions of detention of German POWs captured by the Allies?

Le 29 juin 1940, après une longue et périlleuse traversée de l’Atlantique Nord, le *Duchess of York* accoste à Québec en provenance de Liverpool en Angleterre avec à son bord 2 647 passagers, dont 535 soldats de l’armée allemande (Kelly 52). Il s’agit du premier transfert de prisonniers de guerre allemands entre la Grande-Bretagne et le Canada. Au cours des cinq années suivantes, le Canada en détient plus de 35 000 pour le compte de son allié britannique (Auger 43), sans compter les civils internés et les prisonniers de guerre italiens. De leur côté, les États-Unis acceptent la détention de 425 000 prisonniers de guerre allemands sur leur territoire (Krammer 29), alors que la Grande-Bretagne en accueillera environ 300 000, principalement à partir des derniers mois du conflit et ce, jusqu’en 1948 (Held 241).

La présence et le traitement de ces soldats d’Hitler n’est pas sans provoquer des tensions chez les trois Alliés. De par leur nombre et leur statut de prisonnier de guerre lié à la convention de Genève de 1929 règlementant la détention de guerre et dont le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis (ainsi que l’Allemagne) sont signataires, ces détenus deviennent un enjeu important pour les trois États. D’une part, la gestion locale de ces prisonniers « nazis » pose certains problèmes, et d’autre part, elle amène des négociations entre les pays géoliers ainsi qu’avec les instances internationales se consacrant

aux prisonniers de guerre (Suisse, Comité international de la Croix-Rouge (CIRC), Young Man's Christian Association (YMCA), etc.). Dans ce contexte, le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis appliquent chacun leurs politiques de détention selon leur interprétation de la convention de Genève en fonction de leurs propres intérêts, tout en tenant compte des politiques de chaque allié, des politiques interalliées ainsi que de la Suisse et des ONG aidant les prisonniers. La mise en place des politiques à l'égard des détenus allemands dans chaque pays est donc issue d'un processus complexe d'échanges, d'influences et d'intérêts nationaux et internationaux entre les différents acteurs impliqués.

Malgré son rôle de geôlier, le Canada occupe souvent un rôle de second plan dans l'histoire de la détention de guerre durant la Seconde Guerre mondiale, au profit des États-Unis et de la Grande-Bretagne (Overman 501). Souvent présentée dans l'historiographie comme une puissance secondaire, *as middle power in Anglo-American relations* (Smart 2-7), face à Londres et à Washington dans le processus décisionnel allié, Ottawa joue pourtant un rôle prépondérant sur la question des prisonniers de guerre. À travers l'étude des archives canadiennes, le présent article propose donc un nouvel apport à la compréhension de la place et du rôle du Canada au sein des négociations interalliées durant la Seconde Guerre mondiale. Cette analyse s'intéresse surtout à ses positions sur la question des prisonniers de guerre allemands qui font l'objet de tractations avec la Grande-Bretagne dans le cadre du Commonwealth. En ce sens, les politiques canadiennes à l'égard des prisonniers de guerre constituent des éléments majeurs pour une compréhension globale de la détention de guerre à l'Ouest entre 1939 et 1945. Par le fait même, cet article propose des pistes de réponse à plusieurs questionnements sur les interactions entre la Grande-Bretagne et le Canada au sujet des prisonniers allemands, sur la manière dont ces interactions et les positions du Canada influencent les politiques de détention des Alliés, de même que l'influence du Canada sur les conditions de détention des prisonniers de guerre.

Bien qu'il existe plusieurs études majeures sur la détention de guerre durant la Deuxième Guerre mondiale (Pathé et Théofilakis, Moore et Fedorowitch), le rôle de l'allié canadien sur la scène internationale reste peu abordé sur cette question. Les travaux de Jonathan Vance (1994 et 1995) et de S.P. Mackenzie (1994) sur la *Shackling Crisis* et ceux d'Arieh Kochavie (2005) sur les prisonniers alliés demeurent les plus connus. Le rôle du Canada sur les prisonniers de guerre a aussi été abordé récemment par Neville Wylie au sujet des négociations britanno-allemandes (2010), par Kiera Bridley (2014) sur l'enchaînement des prisonniers et par Martha Smart (2010) sur les échanges américano-britanniques. Toutefois, la dynamique entre les *policymakers* est complexe et la place d'Ottawa dans le processus décisionnel,

policy-making process ou *decision-making process*, demeure ambigu dans l'historiographie. Les travaux existants accordent peu d'espace au Canada en acceptant le premier constat immédiat : Ottawa acquiesce aux demandes de Londres et accepte les prisonniers de guerre allemands (Bernard et Bergeron 6; Carter 12) selon la politique impériale de Londres (Steward 27-59; Jackson 53-73). Pourtant, les études récentes sur la politique extérieure canadienne remettent en question cette place « restreinte » du Canada sur la scène internationale entre 1939 et 1945 (Thompson et Randall; Granatstein, *Canada Foreign Policy*).

Plusieurs exemples probants peuvent être utilisés pour démontrer l'importance de l'action canadienne sur la question des prisonniers de guerre. La présente étude se concentre particulièrement sur les échanges entre le Canada et la Grande-Bretagne, notamment au sein de l'*Imperial Prisoners of War Committee*, l'un des principaux organes où s'opèrent les négociations sur la détention de guerre. Plus précisément, l'analyse porte sur le rôle du Canada au sujet des transferts de prisonniers et des conditions de détention en lien avec le respect de la Convention de Genève. Par ailleurs, elle se penche sur les positions des autorités canadiennes sur la scène internationale notamment ses relations avec la Suisse et le CICR. Dans ces deux aspects, l'épisode de la Crise des menottes en 1942, *Schackling Crisis*, constitue l'exemple central de cette « diplomatie des prisonniers de guerre », *Barbed Wired Diplomacy*, qui s'articule entre le Canada et la Grande-Bretagne. Ces éléments sont particulièrement utiles pour comprendre la dynamique, la structure et les mécanismes de cette *Barbed Wired Diplomacy* entre les Alliés de l'Ouest. Processus dans lequel le Canada, comme le souligne Jonathan Vance, est tout de même plus qu'un simple spectateur : « (...) Bref, le gouvernement à Ottawa demeurerait un peu plus qu'un spectateur dans la formulation des politiques alliées sur les prisonniers de guerre » (« Men in Manacles »).

Le Canada devient un geôlier

Le 10 septembre 1939, le Canada entre en guerre aux côtés de la Grande-Bretagne. Toutefois, outre les internés civils d'origine allemande, les premiers mois du conflit sont caractérisés par un nombre restreint de prisonniers de guerre (Auger 18). La situation évolue au printemps 1940 avec les bombardements allemands sur la Grande-Bretagne, la Bataille de l'Angleterre et les combats maritimes dans l'Atlantique Nord, ce qui se traduit par une augmentation considérable du nombre de prisonniers allemands. Parallèlement, dans le contexte dramatique de Dunkerke et devant la menace sérieuse d'invasion de l'Angleterre, les autorités britanniques décident d'évacuer les détenus allemands, puisque ceux-ci représentent une menace

sérieuse pour la sécurité intérieure (Moore et Fedorowich 12). Ils doivent donc être évacués rapidement du territoire britannique, d'où le choix du Canada, principal allié de la Grande-Bretagne à cette époque, comme lieu de détention (Held 12).

C'est donc dans le contexte précaire de 1940 que s'effectuent les premiers transferts de prisonniers de guerre allemands vers le Canada. Plus précisément, en mai 1940, les autorités britanniques demandent à leurs homologues canadiens de prendre en charge quelques milliers de détenus pour leur compte, ce qui signifie que la Grande-Bretagne demeure la puissance détentrice, *detaining power*, en respect avec la définition de la convention de Genève. En d'autres mots, Londres est responsable de ces prisonniers au sens du droit international, c'est-à-dire face à la Suisse, puissance protectrice, *protecting power*, et dans les négociations avec l'Allemagne. D'ailleurs, les Britanniques définissent leurs politiques de détention en fonction de Genève afin d'éviter les critiques et les représailles de l'Allemagne sur le non-respect du droit international (Wylie, *Barbed Wired* 132), notamment le transfert des prisonniers vers des territoires outre-mer, en prétextant l'évacuation des détenus d'une localisation dangereuse.

Le Canada, en tant que signataire de la convention de Genève, accepte les prisonniers allemands et s'engage à respecter cette dernière. Toutefois, il accepte avec une certaine réticence son rôle de geôlier en soulignant son manque de préparation, d'équipements et de bâtiments adéquats disponibles, ce qui se répercute par des difficultés à respecter les normes de Genève. Cette réticence témoigne de la volonté du Canada de respecter la convention. D'un autre côté, devant l'insistance des Britanniques et désireux de soutenir ses Alliés face à la précarité du conflit, Ottawa acquiesce, le 19 juin 1940, à la demande de Londres en acceptant la détention de prisonniers de guerre (*Telegram from the High Commissioner*, 5 juillet 1940). Les premiers détenus arrivent à l'été 1940 via le *Duchess of York*, le *Sobieski* et l'*Ettrick*. Au total 3000 prisonniers allemands sont transférés au Canada au cours de l'année 1940 et 7000 de plus l'année suivante.

Toutefois, les premiers transferts de prisonniers mettent en lumière plusieurs problèmes d'organisation et de logistique entre les deux Alliés, conséquences de l'évacuation précipitée des prisonniers. Les autorités canadiennes relèvent à leurs homologues britanniques plusieurs problèmes lors des transports. D'abord, les listes de prisonniers contiennent plusieurs erreurs sur le nombre de prisonniers allemands transférés, souvent plus grand que celui proposé par Londres, ainsi que sur des renseignements inexacts ou absents sur les prisonniers (*Telegram from the High Commissioner*, 1 juillet 1940). D'ailleurs, la classification des prisonniers pose aussi problème. À travers les détenus transférés, les autorités canadiennes notent plusieurs internés civils qu'ils jugent non-dangereux, mais qu'Ottawa se voit obligé de

garder pour Londres sans raison ou justification de leur dangerosité (Auger 21). Par ailleurs, le Canada demande un délai de six semaines avant chaque opération afin de préparer le transport et les camps, ce qui est refusé par la Grande-Bretagne pour des raisons d'empressement et de sécurité. Autre point, la responsabilité pour les transferts, c'est-à-dire la sécurité, les conditions, le traitement et le partage des frais pour la réquisition des navires, est demandée à la Grande-Bretagne, ce qu'elle accepte d'assumer (Kelly 136). Les autorités canadiennes remarquent en ce sens que plusieurs détenus se plaignent de la perte d'effets personnels lors de leur embarcation en Angleterre ou durant leur transport. Le Canada refuse le blâme pour ces pertes et demande de définir clairement les responsabilités de chaque partie (*Telegram from the High Commissioner*, 30 mai 1940). Finalement, Ottawa, qui a la responsabilité du paiement des prisonniers, déplore que ce dernier, en particulier celui des officiers, soit fixé et négocié entre Londres et Berlin en livres Sterling et ne tienne pas compte du contexte économique canadien ainsi que du salaire des officiers canadiens (*Telegram from the High Commissioner*, 30 juillet 1940).

Les conditions de détention soulèvent les critiques chez les deux Alliés. D'abord, Londres reçoit les plaintes de Berlin via la Suisse pour les camps canadiens et craint des représailles envers les prisonniers britanniques détenus en Allemagne. Du côté allemand, tous les prisonniers alliés sont traités sous la même bannière afin de faire pression, non seulement sur Londres, mais sur l'ensemble des Alliés. Par conséquent, les autorités britanniques critiquent à leur tour le Canada pour ces plaintes. Par exemple, à la suite de plaintes d'officiers allemands au camp de *Fort Henry* en 1940, bâtiment militaire désuet du XIX^e siècle jugé inadéquat et ne respectant pas Genève selon Berlin, les autorités allemandes répliquent en transférant des prisonniers britanniques dans une ancienne forteresse polonaise jusqu'à ce que la situation s'améliore à *Fort Henry* (Vance, « Men in Manacles » 485). Par ailleurs, afin de pallier au problème d'identification des prisonniers causé par les listes incomplètes, nuisant au contrôle des prisonniers, notamment lors des évasions, le Canada propose la prise de photo et d'empreintes digitales des détenus. Cette demande est refusée par Londres par crainte de représailles puisque cette pratique va à l'encontre de Genève selon Berlin. En ce sens, le *War Office* demande d'éviter les disparités entre les pratiques canadiennes et britanniques (*Telegram from the High Commissioner*, 2 septembre 1940).

Les plaintes à l'endroit des camps canadiens s'expliquent par le fait qu'Ottawa est contraint d'agir rapidement à l'été 1940 devant l'insistance de Londres et malgré son manque de préparation (Auger 20). Toutefois, en réponse aux problèmes soulevés, le Canada demande à être davantage informé des objectifs et des politiques britanniques afin de régulariser les transferts et la détention des prisonniers selon les normes internationales. D'ailleurs, les autorités canadiennes soutiennent qu'elles sont tenues à l'écart des décisions

de Londres. En exemple, elles critiquent la demande de Londres pour le transfert de 1000 prisonniers allemands vers Terre-Neuve pour laquelle le Canada n'a pas été consulté, ni même avisé (*Telegram from the High Commissioner*, 12 octobre 1940). La présence de ces « soldats d'Hitler » est perçue comme une menace imminente et sérieuse à la sécurité intérieure canadienne de par le manque d'installations militaires à Terre-Neuve et montre du même coup que Londres ne dévoile pas l'ensemble de ses politiques à ses Alliés, même si ces derniers sont concernés. Ottawa finit par accepter la charge de ces prisonniers afin d'éviter leur présence à Terre-Neuve. Par ailleurs, les propositions de Londres sur les choix des localisations et des politiques d'internement au Canada, vues comme de l'ingérence sur les politiques intérieures canadiennes, sont critiquées. En tant que responsable des prisonniers sur son territoire et signataire de Genève, le gouvernement canadien considère qu'il a l'autonomie, la souveraineté et l'autorité nécessaires pour appliquer ses propres politiques de détention (Kelly 110-112).

Parallèlement, bien que le Canada accepte que la Grande-Bretagne soit la puissance détentrice, il réclame une plus grande place au sein des négociations en soulignant sa volonté de communiquer directement avec la Suisse et le CICR plutôt que de laisser le *Foreign Office* se charger de l'ensemble des échanges diplomatiques sur les prisonniers de guerre. Cela peut avoir un impact positif sur les prisonniers à la fois ennemis et alliés en Allemagne, en accélérant et facilitant les communications et l'échange d'information :

Le gouvernement canadien déclare ne pas être en mesure d'accepter la proposition que toutes les communications avec gouvernements ennemis concernant des Canadiens entre les mains ennemies, ou des prisonniers de guerre ennemis, pour qui le Canada agit comme autorité de détention, devraient être transmises via le *Foreign Office*. Ils indiquent que la pratique de communication directe avec la puissance protectrice pour les intérêts canadiens, le Comité International de la Croix-Rouge à Genève, ainsi que les représentants de la puissance protectrice pour les intérêts ennemis, est déjà bien établie et fonctionne d'une manière satisfaisante. (*Imperial Prisoner of War Committee*)

Toutefois, il ne s'agit pas de critiques publiques de la part du gouvernement canadien, mais plutôt de demandes privées effectuées dans le cadre des relations interalliées. D'ailleurs, Ottawa n'exige pas son autonomie complète sur la question des prisonniers de guerre. Au contraire, le Canada accepte que la Grande-Bretagne demeure la puissance détentrice et est en accord avec le principe d'une politique commune de la part du Commonwealth quant à l'interprétation et l'application de Genève. Cela peut faciliter les négociations avec l'Allemagne tout en évitant que l'ennemi ne profite des divergences entre les Alliés pour créer une crise internationale ou interalliée. Dans ce cadre, le

Canada se dit satisfait de tenir informé et de consulter Londres sur l'établissement de ses politiques de détention :

D'un autre côté, la désirabilité d'une interprétation uniforme de la Convention de Genève et l'uniformité d'action par les gouvernements alliés vis-à-vis les gouvernements ennemis, est entièrement reconnue par le gouvernement canadien, qui est content de garder le Gouvernement du Royaume-Uni entièrement informé de toute action prise et qui consultera ce dernier sur toutes questions d'intérêt général avant d'entreprendre une action. (*Imperial Prisoner of War Committee*)

La détention des prisonniers de guerre allemands au Canada entre 1940 et 1941 met en évidence le manque de communication entre les deux Alliés et suscite plusieurs problématiques demandant des discussions et des négociations plus régulières et structurées entre les geôliers. Par conséquent, afin de faciliter la communication entre les parties, de coordonner les politiques de détention, mais aussi en réponse aux demandes d'Ottawa qui réclame davantage d'espace dans la structure décisionnelle est créé l'*Imperial Prisoner of War Committee* (IPOWC) :

La formation du Comité Impérial des Prisonniers de guerre a été annoncée à la Chambre des Lords par le Secrétaire d'État aux Dominions le 30 avril 1941. Le Comité est composé des Hauts commissaires du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et un représentant du Secrétaire d'État de l'Inde, avec aussi le Sous-secrétaire d'État aux finances, du Bureau de Guerre [*War Office*], ainsi que du Secrétaire d'État à la Guerre en personne agissant comme représentant du Gouvernement du Royaume-Uni ainsi que Président du Comité. La responsabilité du Comité est d'assurer la coordination de l'action des Gouvernements de sa Majesté en regard aux questions touchant les prisonniers de guerre, tant sur notre propre territoire que ceux entre les mains ennemies. (*Suggested measures*)

Cependant, malgré la création de l'IPOWC pour remédier aux problèmes soulevés par les transferts de prisonniers allemands, la détention de guerre demeure une source de négociations pour les deux États, plus particulièrement par le manque de consultation du Canada.

La détention de guerre s'accroît au Canada

À la suite de la mise sur pied de l'IPOWC, le transfert de prisonniers de guerre allemands vers le Canada s'accroît considérablement. De sorte qu'en octobre 1942, près de 17 000 soldats allemands sont détenus dans les camps canadiens contre seulement 500 en Grande-Bretagne, 1500 en Australie et 183 aux États-Unis, ce qui fait du Canada le principal geôlier durant cette période

(Vance, « Men in Manacles » 186; Pluth 474). Un an plus tard, on compte 10 000 prisonniers allemands de plus sur le territoire canadien. Parallèlement, même si le Canada occupe un siège au sein de l'IPOWC, le comité demeure largement contrôlé par la Grande-Bretagne. D'ailleurs, cette dernière utilise davantage cet organe pour dicter et régulariser l'application de ses politiques avec les dominions (Wylie, *Barbed Wired* 132). D'un autre côté, le Canada garde une certaine autonomie face à l'IPOWC en maintenant ses liens diplomatiques avec la Suisse et le CICR. Par cette voie de communications, le Canada échange directement des informations sur la détention avec la puissance protectrice et du même coup avec l'Allemagne, telles que les transferts de détenus entre les camps canadiens, les prisonniers hospitalisés ou décédés ainsi que les rapports d'évaluation et les plaintes des prisonniers adressées à la Suisse, au CICR et au YMCA. Par ailleurs, les demandes de la Grande-Bretagne deviennent difficiles à accepter et à appliquer pour le Canada, autant dans sa gestion locale des prisonniers de guerre que sur la scène internationale. En ce sens, Londres interprète la convention de Genève en fonction de ses intérêts et représente le Canada dans les négociations avec l'Allemagne, tout en imposant ses politiques à Ottawa sans consultations ou avis. C'est donc dans ce contexte que se dessine une crise à l'automne 1942 dont le Canada n'est pas responsable, mais dans laquelle il joue un rôle de premier plan.

L'épisode de la *Shackling Crisis* entre octobre 1942 et décembre 1943 est déclenché par la découverte par l'armée allemande, lors de la prise de prisonniers sur l'île de Sark à l'automne 1942, d'un ordre des autorités britanniques exigeant que les soldats allemands faits prisonniers pendant le débarquement de Dieppe soient enchaînés afin d'empêcher ces derniers de détruire des documents stratégiques (Vance, « Men in Manacles » 185). En représailles à cette pratique, qui selon Berlin contrevient à la convention de Genève, les autorités allemandes ordonnent de menotter 1400 prisonniers britanniques capturés à Dieppe. Les Britanniques répliquent avec la mise au fer de 2000 prisonniers allemands. Il s'en suit une escalade de violence envers les prisonniers de guerre entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, Londres menaçant même d'enchaîner près de 4000 prisonniers allemands en représailles à la menace de Berlin de ligoter l'ensemble des prisonniers de Dieppe. Ces détenus se trouvant majoritairement au Canada, les autorités britanniques demandent à leur allié canadien d'exécuter les représailles. Toutefois, face aux problèmes engendrés par l'application de cette politique, le Canada refuse, à l'instar des Américains dès le début de la crise (Mackenzie, *Shackling Crisis*, 388), d'enchaîner les prisonniers allemands afin de faire pression sur Berlin. Finalement, à la suite de longues négociations via la Suisse, Londres et Berlin acceptent de mettre fin à l'enchaînement des prisonniers (Wylie, *Barbed Wired* 123-156).

Cette crise révèle beaucoup sur le rôle du Canada par rapport à la question des prisonniers de guerre. D'abord, elle explicite les divergences entre Londres et Ottawa sur le traitement des détenus allemands. Dans cette crise, il n'existe pas de politique commune ou de consensus. Au contraire, les Britanniques imposent leur politique de représailles à leurs Alliés, ce qui s'avère un échec. D'ailleurs, la *Shackling Crisis* devient une guerre de propagande entre les Britanniques et les Allemands, alors que les autorités canadiennes déplorent le manque d'informations et l'absence de consultation de la part de Londres sur ses stratégies et objectifs (*Telegram from the High Commissioner*, 24 octobre 1942). Dans ce contexte, le Canada accepte avec réticence d'appliquer les représailles afin d'éviter des différends avec Londres qui pourraient servir à la propagande ennemie :

Le Canada a décidé, avec regret, de mettre aux fers des prisonniers de guerre allemands seulement afin d'éviter un ses propres politiques avec la Grande-Bretagne (...) Nous avons à contrecœur consenti à participer aux représailles initiales et avons menotté un certain nombre de prisonniers allemands détenus dans nos camps. Nous avons appliqué cette mesure parce que notre refus aurait ainsi signifié une différence ouverte avec le Gouvernement du Royaume-Uni qui avait annoncé les représailles avant même d'être informé de nos positions sur le sujet. Une telle divergence aurait pu facilement servir de matérielle à la propagande allemande. (*Telegram from the High Commissioner*, 13 octobre 1942)

Toutefois, le Canada subit les conséquences immédiates de l'application des représailles et doit composer avec les problèmes encourus par les politiques de Londres. Premièrement, de par la violente révolte des prisonniers au camp de Bowmanville qui a dégénéré en affrontement, ainsi que par la résistance des prisonniers aux camps de Gravenhurst et d'Ozada contre la mise aux fers. Les autorités canadiennes craignent que cette crise ait un impact sur l'ensemble du réseau de camps au Canada, mais aussi sur les prisonniers canadiens en Europe puisque ces derniers forment la majorité des prisonniers alliés pris à Dieppe et subissant les représailles de l'Allemagne. Deuxièmement, Ottawa souligne son rôle de signataire de la convention de Genève et se dit défenseur du droit international, alors que les mesures prônées par Londres sont en complète contradiction avec celui-ci. De plus, il y a un fort risque que l'opinion publique à la fois canadienne et internationale soit nettement en défaveur de cette pratique, ce qui mine le moral de la population et l'effort de guerre, en plus de détériorer l'image du Canada à l'international.

Par conséquent, sans consulter Londres, le Canada entreprend directement de mettre fin à l'enchaînement des prisonniers et refuse d'appliquer davantage cette mesure : « Le Canada a entrepris une action indépendante en cessant la mise aux fers des prisonniers » (*Memorandum for the Prime Minister*). Sur ce point, l'opposition des autorités canadiennes est claire: « Le Gouvernement du

Canada a annoncé aux autorités britanniques concernées que le Canada a décidé de cesser immédiatement les représailles et l'enchaînement de prisonniers de guerre allemands appliqués à la demande des Britanniques. » (*The chaining of Prisoners*) D'ailleurs, un rapport interne des autorités canadiennes souligne clairement les objectifs du Canada dans cette crise. Intitulé *The Chaining of Prisoners and Canadian Autonomy: A Suggestion for Action by Canada*, le document indique que le Canada doit se distancer de la position britannique. Selon le rapport, cette crise représente une occasion d'encourager le moral de la population canadienne, « *National Status and Canadian Morale* », en montrant l'indépendance du Canada face à l'Empire britannique : « Nous croyons que la présente situation représente une occasion légitime et unique de fournir un fort stimulus envers l'État et le nationalisme canadien » (*The chaining of Prisoners*). Par le fait même, il est important de contrer la propagande allemande qui véhicule une image négative de « l'impérialisme britannique » dans cette guerre et éviter que cette crise n'alimente la propagande ennemie. Du même ordre que le Statut de Westminster, il s'agit d'une démonstration concrète de la souveraineté du Canada, « *Independence Must be Realized in Action* ». Finalement, cette action représente aussi une occasion immédiate, « *An Immediate Opportunity* », de montrer à la population américaine l'autonomie du gouvernement canadien face à la Grande-Bretagne, tout en favorisant les relations avec le voisin du Sud en adoptant une position similaire à ce dernier (*The chaining of Prisoners*).

Par ailleurs, le Canada justifie sa position face au gouvernement britannique en évoquant les craintes de représailles, que l'enchaînement des prisonniers allemands n'apporte aucun résultat et que cette pratique est immorale, indécente, inhumaine et indéfendable sur le plan de l'opinion publique et du droit international. De plus, il considère inutile et inacceptable d'embarquer dans une escalade de violence avec les nazis, puisque ceux-ci ont démontré à plusieurs reprises qu'ils n'ont aucun respect pour la condition humaine. Pour ces raisons, le gouvernement canadien préfère s'abstenir d'exécuter les représailles pour Londres : « (...) Les actes commis contre les prisonniers de guerre sont moralement indéfendables et nous préférons demeurer à l'écart de telles actions » (*The chaining of Prisoners*). D'un autre côté, le Canada tente rapidement de régler l'impasse entre Londres et Berlin en favorisant les négociations avec la Suisse : « (...) Nous pressons fortement l'acceptation [par les deux partis] des offres de médiation offerte par le Gouvernement suisse et le Comité International de la Croix-Rouge. Nous avons suggéré au Royaume-Uni le 10 octobre 1943 que la puissance protectrice devrait utiliser son organisation et ses services afin de trouver une solution immédiate à la mise aux fers des prisonniers (...) » (*Telegram from the High Commissioner*, 13 août 1943). Cependant, malgré les efforts

canadiens pour faciliter la résolution de la crise, l'accord n'aboutit qu'en novembre 1943 avec un arrêt de l'enchaînement sous promesse de mettre fin aux représailles et d'éviter les déclarations publiques (Vance, « Men in Manacles » 192). Même si la crise prend fin, les relations britanno-canadiennes changent considérablement. Ce changement est d'abord visible par le refus du Canada d'appliquer les politiques de Londres, mais aussi par le rapprochement des politiques canadiennes avec les positions américaines, qui occupent davantage d'importance et d'influence sur la question des prisonniers de guerre.

La fin de la guerre

À partir de 1943, l'entrée des États-Unis dans le dossier de la détention de guerre change la dynamique entre Londres et Ottawa et réduit du même coup le rôle du Canada sur la question. En fait, le Canada n'est plus le principal détenteur de prisonniers de guerre allemands, puisque les Américains, suite à un accord avec les Britanniques, acceptent la détention des prisonniers de l'Axe. Ils en reçoivent plus de 425 000 jusqu'en 1945 (Pluth 435). Pour la Grande-Bretagne, il devient alors plus facile de transférer ses prisonniers aux États-Unis en raison que ces derniers prennent la pleine responsabilité de leur traitement en tant que puissance détentrice officielle. Par le fait même, Londres évite les négociations avec Ottawa quant à la responsabilité de la détention. Le Canada continue toutefois de recevoir des prisonniers de guerre allemands pour le compte des Britanniques, de sorte qu'il en détient au total 35 000 en décembre 1944.

Parallèlement, les autorités canadiennes se distancent davantage de l'autorité de la Grande-Bretagne. En ce sens, la *Shackling Crisis* a démontré que le rapport de force tend à changer entre Ottawa et Londres. La Grande-Bretagne ne peut plus imposer ses politiques au Canada sans considérer ce dernier puisque les prisonniers ne sont pas sur le territoire britannique. De plus, ce sont les Canadiens qui appliquent la détention. Par exemple, Londres demande au Canada en juin 1943 de cesser le paiement des prisonniers allemands qui ne sont pas mis au travail afin de faire pression sur Berlin. Étant dans le contexte de la *Shackling Crisis*, le Canada refuse d'appliquer cette mesure afin d'éviter d'envenimer les négociations et suggère plutôt une politique commune pour l'ensemble du Commonwealth, ainsi qu'avec les Américains (*Meeting of the Imperial Prisoner of War Committee*, 17 juin 1943). Par ailleurs, en 1943 le Canada demande de clarifier la responsabilité des transferts afin d'assurer une sécurité « adéquate » pour éviter la mort des détenus et les évasions et ainsi parer aux représailles envers les prisonniers canadiens (*Meeting of the Imperial Prisoner of War Committee*, 17 novembre

1943). Par la même occasion, le Canada réitère sa volonté d'entretenir les liens diplomatiques avec la Suisse pour recevoir directement les plaintes de prisonniers sans passer par Londres (*Meeting of the Imperial Prisoner of War Committee*, 15 novembre 1943).

Un autre cas illustrant le détachement d'Ottawa face à Londres est celui des programmes de rééducation (ou dénazification) instaurés par chacun des Alliés à partir de 1944. Les autorités canadiennes établissent leur propre programme de rééducation selon le modèle américain, et ce, en dépit des fortes critiques de la Grande-Bretagne. Cette dernière privilégie plutôt une approche « sociale » pour la rééducation des prisonniers, basée sur la psychologie via des discussions et des activités de groupes imposées aux détenus. À l'opposé, le modèle américano-canadien du « *learning by doing* » est axé sur l'éducation, la pédagogie, l'initiative individuelle, le volontariat et l'apprentissage des prisonniers (Rettig 43-75). Ce modèle est privilégié par le Canada, puisque jugé moins coûteux et favorisé par la collaboration avec les Américains dans l'établissement du programme (Robin 163). Finalement, en janvier 1945, Ottawa rejette la demande de Londres pour le transfert de 50 000 nouveaux prisonniers soulignant qu'ils ne disposent pas des équipements et des installations adéquates pour leur détention et que ces derniers nécessitent des ressources financières et matérielles considérables (Auger 73-75). L'Afrique du Sud refuse à son tour la détention de ces prisonniers allemands (Moore 63-66), forçant Londres à transférer ces détenus aux Américains, signe d'un changement dans les relations du Commonwealth, où la Grande-Bretagne n'est plus en mesure d'imposer ses politiques.

Conclusion

La détention de guerre ne prend pas fin le 8 mai 1945. Il faut attendre 1946 pour que les derniers prisonniers allemands quittent le territoire canadien vers la Grande-Bretagne et deux années de plus pour qu'ils regagnent l'Allemagne. D'ailleurs, la question du rapatriement des prisonniers représente aussi une source de mésententes et de négociations entre les Alliés (Kochavi; Vance, *Object* 69-85). Il s'agit d'un autre exemple qui mérite d'être étudié pour démontrer le rôle du Canada dans le dossier des prisonniers de guerre. Entre 1939 et 1945, la collaboration entre le Canada et la Grande-Bretagne sur la question des prisonniers de guerre s'articule donc autour d'ententes et de mésententes, marquées par des tensions, des divergences et des convergences sur la nécessité d'un front commun et dans la plupart du temps sur le respect de Genève. Cette coopération évolue en fonction du conflit, mais aussi par un rapport de force entre Londres et Ottawa qui varie selon le nombre de prisonniers détenus et la volonté de chacun de coopérer. L'interprétation et

l'application de la convention de Genève, particulièrement sur le rôle et les responsabilités de chacun, demeurent une source de négociations qui ne trouveront pas de conclusions avant la fin de la guerre. En ce sens, il ne s'agit pas d'une politique ou d'un accord clairement défini entre les deux parties. Au contraire, la perception du danger que représentent les prisonniers allemands dans le contexte précaire de 1940 oblige les deux Alliés à agir rapidement sans régler l'ensemble des détails, ce qui influence leurs rapports. Par ailleurs, Londres ne concède que peu d'espace au Canada dans le processus décisionnel. Les politiques de détention reflètent donc à la fois une sous-estimation de la complexité et de l'importance de la question des prisonniers de guerre, mais aussi la politique impériale de Londres durant le conflit, basée sur son interprétation du droit international, ne tenant pas compte des intérêts canadiens.

Au départ, il s'agit d'une relation bilatérale entre le Canada et la Grande-Bretagne, mais rapidement elle devient multilatérale avec l'arrivée des États-Unis dans le dossier. Le rôle des Américains dans la détention de guerre change la dynamique interalliée, de par le nombre de détenus dont ils ont la charge, leurs politiques et par leur proximité et donc, leur influence, sur le Canada. De plus, les politiques de détention canadiennes s'arriment avec l'affirmation nationale grandissante du Canada sur la scène internationale, ses relations avec les États-Unis ainsi que son détachement vis-à-vis de la Grande-Bretagne, d'où les liens établis par Ottawa avec la Suisse et le CICR. Toutefois, la politique allemande de considérer les prisonniers alliés comme un seul groupe et de ne traiter qu'avec la Grande-Bretagne pour l'ensemble du Commonwealth nuit à l'ambition d'Ottawa de jouer un rôle plus actif sur la question des prisonniers de guerre.

L'histoire des prisonniers de guerre au Canada démontre bien la structure et les mécanismes de cette *Barbed Wired Diplomacy*, l'une des nombreuses composantes des négociations interalliées entre 1939 et 1945. En raison de ses positions, notamment durant la *Shackling Crisis*, et de par sa volonté de respecter la convention de Genève, le Canada contribue à une amélioration des conditions des prisonniers allemands (et alliés du même coup) de même qu'au respect du droit international. Ces constats signifient que le pays n'est plus seulement une puissance de second ordre, *a middle power*, mais bien un acteur de premier plan sur l'enjeu international que forment les prisonniers de guerre durant la Deuxième Guerre mondiale.

Bibliographie :

- Auger, Martin. *Prisonniers de guerre et internés allemands dans le sud du Québec 1940-1946*. Montréal : Athéna, 2010.
- Bernard, Yves et Caroline Bergeron. *Trop loin de Berlin*. Québec : Septentrion, 1995.
- Bridley, Kiera. *Allied Unshackling: British, Canadian, and American Prisoner of War Diplomacy during the Shackling Reprisals, 1942-43*. M.A. Thesis. Minnesota State University, 2014.
- Carter, David J. *POW, Behind Canadian Barbed Wire: Alien, Refugee and Prisoner of War Camps in Canada, 1914-1946*. Winnipeg : Eagle Butte Press, 1998.
- Correspondances entre Ottawa et Washington*. Privy Council Office. War Committee Minutes. RG2- Vol. 20, Dossier W-35-4, Ottawa, 1 décembre 1942, BAC, Ottawa.
- Granatstein, J.L. *Canadian Foreign Policy*. Toronto : Copp Clark Pitman, 1993.
- . *The importance of being less earnest: promoting Canada's national interests through tighter ties with the U.S*. Toronto : C.D. Howe Institute, 2003.
- Held, Renate. *Kriegsgefangenschaft in Großbritannien. Deutsche Soldaten des zweiten Weltkriegs in Britischem Gewahrsam*. München: Oldenbourg 2008.
- Imperial Prisoner of War Committee, Memorandum*. Imperial Prisoners of War Committee 1941-1942. RG24-D-1-b, Vol. 3926, dossier 1. 1 novembre 1941. BAC, Ottawa.
- Jackson, Ashley. *The British Empire and the Second World War*. London : Continuum, 2008.
- Kelly, Joseph John. *The prisoner of war camps in Canada 1939-1947*. Ph.D. Thesis. University of Windsor, 1976.
- Kochavi, Arieh. *Confronting Captivity: Britain and the United States and Their POWs in Nazi Germany*. Chapel Hill: University of North Carolina Press, 2005.
- Krammer, Arnold. *Nazi Prisoners of War in America*. New York: Scarborough House, 1996.
- Mackenzie, Simon. P. « The Treatment of Prisoners of War in World War II. » *Journal of Modern History* 66.3 (1994) : 487-520.
- Mackenzie, Simon. P. « The Shackling crisis: A Case-Study in the Dynamics of Prisoner of War Diplomacy in the Second World War. » *The International History Review* 17.1 (1995) : 78-98.
- Meeting of the Imperial Prisoner of War Committee*. Imperial Prisoners of War Committee 1943. RG24-D-1-b, Vol. 3927, dossier 3. 17 juin 1943, 31 août 1943 10 octobre 1943, 15 novembre 1943, 17 novembre 1943 et 23 décembre 1943. BAC, Ottawa.
- Memorandum for the Prime Minister*. Privy Council Office Canada, Prisoner of War Shackling. RG2, Vol. 20. 1 décembre 1942. BAC, Ottawa.

- Moore, Bob et Kent Fedorowich (Dir.). *Prisoner of War and Their Captor in World War II*. Oxford : Berg Publisher, 1996.
- Moore, Bob. « Unwanted Guest in Troubled Times: German Prisoners of War in the Union of South Africa, 1942-1943 ». *The Journal of Military History* 70.1 (2006) : 63-90.
- Overmans, Rüdiger (Dir.). *In der Hand des Feindes. Kriegsgefangenschaft von der Antike bis zum Zweiten Weltkrieg*. Köln: Böhlau, 1999.
- Pathé, Anne-Marie et Fabien Théofilakis (Dir.). *La captivité de guerre au XXe siècle, Des archives, des histoires, des mémoires*. Paris : Armand Colin, 2012.
- Pluth, Edward John. *The Administration and Operation of German Prisoner of War Camps in the United States during World War II*. Ph.D. Thesis, Ball State University, 1970.
- Rettig, Andrew. « A De-programming Curriculum: Allied Reeducation and the Canadian-American Psychological Warfare Program for German POWs, 1943-47. » *American Review of Canadian Studies* 29.4 (2009): 593-619.
- Robin, Ron Theodore. *The Barbed Wire College: Reeducating German POWs in the United States during World War II*. Princeton: Princeton University Press, 1995.
- Smart, Martha McNeill. *We have Improvised: The Anglo-American Alliance and Axis Prisoners of War in World War II*. M.A. Thesis. Elon University, 2010.
- Stewart, Andrew. *Empire Lost: Britain, the Dominions and the Second World War*. London : Continuum, 2008.
- Suggested measures to Improve the existing machinery of the Imperial prisoners of war committee*. Department of National Defense, Imperial Prisoners of War Committee, War Office. RG24-D-1-b, Vol. 3926. 22 mars 1943. BAC. Ottawa.
- Telegram from the High Commissioner for Canada in Great Britain to the Secretary of State for External Affairs*. Department of External Affairs. RG25, Bobine T-2207, Vol. 824, fichier 713. 30 mai 1940, 10 juin 1940, 1 juillet 1940, 5 juillet 1940, 30 juillet 1940, 2 septembre 1940, 12 octobre 1940, 13 août 1942, 9 octobre 1942, 13 octobre 1942 et 24 octobre 1942. BAC. Ottawa.
- The chaining of Prisoners and Canadian autonomy, a suggestion for action by Canada* ». Privy Council Office Canada, Prisoner of War Shackling. RG2. Vol. 20. 30 novembre 1942. BAC. Ottawa.
- Thompson, John Herd et Stephen J. Randall. *Canada and the United States: Ambivalent Allies*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 4e édition, 2008.
- Vance, Jonathan. *Object of Concern, Canadian Prisoners of War through the Twentieth Century*. Vancouver : UBC Press, 1994.
- Vance, Jonathan. « Men in Manacles: The Shackling of Prisoners of War, 1942-1943. » *The Journal of Military History* 59.3 (1995) : 483-504.

- Wylie, Neville. « The Sound of Silence: The History of the International Committee of the Red Cross as Past and Present. » *Diplomacy and Statecraft* 13.4 (2002) : 186-204.
- . *Barbed Wire Diplomacy. Britain, Germany and the Politics of Prisoners of War 1939-1945*. Oxford : Oxford University Press, 2010.

Jean-Michel Turcotte est détenteur d'un baccalauréat en histoire de l'Université du Québec à Chicoutimi et d'une maîtrise en histoire de l'Université Laval. Ses intérêts de recherche portent principalement sur les dimensions socio-politiques de la Seconde Guerre mondiale. Actuellement, dans le cadre de sa thèse de doctorat, sous la supervision des professeurs Talbot Imlay et Fabian Lemmes, l'auteur se penche sur l'analyse des relations interalliées au sujet de la détention des prisonniers de guerre allemands par la Grande-Bretagne, le Canada et les États-Unis entre 1939 et 1945.